

REGLEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES 2023 / 2024

Réf. : AG

La commune de Pleslin Trigavou s'est engagée dans l'opération « zéro gaspillage », menée en partenariat avec Dinan Agglomération pour les restaurants scolaires. La lutte contre le gaspillage doit permettre de réaliser des économies permettant d'augmenter l'achat de denrées biologiques ou labellisées et de produits locaux. Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est indispensable, entre autres, d'agir sur la commande de repas auprès de la cuisine centrale afin d'ajuster les quantités préparées à l'effectif réellement présent.

> L'inscription :

Elle est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle implique l'acceptation du règlement intérieur, de la charte de vie collective et l'engagement d'une fréquentation régulière.

Vous utiliserez le dossier d'inscription joint pour inscrire votre (vos) enfant (s) :

- **soit** pour **l'année entière**, semaine complète ou incomplète (préciser les jours sur la fiche),
- **soit** à titre **occasionnel** : prévenir la mairie par téléphone (02.96.27.80.03) ou par mail : secretariat@pleslintrigavou.fr

Il est impératif de respecter les délais d'inscription : **le lundi pour la ou les semaines suivantes**, les commandes de repas auprès de la cuisine centrale se faisant le mardi.

- **soit en dérogation**

Concerne les personnes ayant des emplois du temps aléatoires. Les demandes de dérogation sont étudiées au cas par cas et sont validées pour la seule année scolaire.

> Les absences : Prévenir **uniquement par téléphone**

- **Pour maladie** : Prévenir la mairie **entre 8 H et 8 H 45 le matin**. Au-delà de cet horaire, le premier jour sera facturé.
- **Pour raison personnelle** (professionnelle ou autre) : Prévenir **le lundi précédent** la demande d'absence en précisant le motif.
- **Pour une raison de force majeure** : Aucun repas ne sera facturé à condition d'avoir prévenu la mairie.
- **En cas d'absence de professeur non remplacé** : Le repas ne sera pas facturé aux enfants non accueillis **si la Mairie est prévenue avant 9 H.**

ATTENTION ! Toute absence non justifiée entraînera la facturation du (des) repas.

> Les tarifs et le règlement :

Le prix du ticket de repas a été fixé par le Conseil Municipal du 28.01.2022. Il tient compte du quotient familial (voir tableau de la grille tarifaire) pour les enfants de Pleslin Trigavou et Trémereuc. Il est maintenu à **4 € 20** pour les enfants des autres communes. Vous recevrez, par l'intermédiaire de votre (vos) enfant (s), une facture mensuelle. Le règlement se fera en mairie par **chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.**

> Les repas :

Ils sont préparés à la cuisine centrale puis sont livrés, en liaison chaude, dans les restaurants scolaires. Les menus, élaborés par le chef cuisinier et une diététicienne, sont soumis à la commission « restauration scolaire municipale » avant d'être validés. Ils sont affichés dans les écoles et les restaurants scolaires. Ils sont également mis en ligne sur internet (<http://www.pleslin-trigavou.fr>) (Rubrique – A tout âge – Accueil scolaire et périscolaire – Restaurant scolaire).

L'adaptation des menus pour les enfants allergiques doit être signalée rapidement en mairie afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé. Pour tout autre régime spécifique, prendre contact avec la mairie.

A Pleslin Trigavou, le 15 juin 2023

Le Maire,
Thierry ORVEILLON

L'Adjoint à l'Education et à la restauration scolaire,
Yvon PRESSE